

L'ASSURABILITÉ DES OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Comment appréhender l'assurance
d'un projet photovoltaïque sur ombrière de parking ?

CIBLE : ENTREPRISES INSTALLATRICES

Ce document est un support d'information, dont l'objectif est d'inviter les installateurs à adopter des choix responsables en matière d'assurantielle concernant de leurs installations photovoltaïques. Il a valeur de conseil et d'information, il ne s'agit pas d'un document juridique ou réglementaire. Chaque installateur est responsable de vérifier, en concertation avec son assureur, que la couverture d'assurance choisie répond précisément aux spécificités et aux exigences de son installation.

REMERCIEMENTS



CONTEXTE MARCHÉ DU PHOTOVOLTAÏQUE

ATTENTION :
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
EST SUSCEPTIBLE D'ÉVOLUER

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

- ARTICLE L174-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT (CCH)
Obligation EnR ou végétalisation en toiture, possibilité de répondre à cette obligation par des ombrières.
- ARTICLE L111-19-1 DU CODE DE L'URBANISME
Obligation sur les parkings de plus de 500m² associés aux bâtiments visés par l'obligation du CCH et sur les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500m².
- LOI RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)
L'article 40 de la loi APER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023, de plus de 1500 m², sur au moins 50 % de la superficie des parcs.

	2024 janvier	2025 janvier	2026 juillet	2027 juillet	2028 juillet
POURCENTAGE MINIMAL DES SURFACES DE PARKING À COUVRIR	50%	50%	50%	50%	50%
Parkings associés aux bâtiments visés par une obligation	500m ²	→	→	→	→
	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF
Parking extérieurs	500m ²	→	→	→	→
	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT
			10000m ²	→	1500m ²

CLIQUEZ ICI POUR TÉLÉCHARGER LE RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS PAR TYPE DE BÂTIMENT

Liste des documents complémentaires

Fiche : assurance & photovoltaïque

[CONSULTER](#)

Guide pour installer des systèmes photovoltaïques à l'attention des aménageurs, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises

[CONSULTER](#)

Guide photovoltaïque mode d'emploi

[CONSULTER](#)

Infographie : Obligation de production renouvelable ou de végétalisation

[CONSULTER](#)

En plus de ces obligations, les ombrières photovoltaïques génèrent des bénéfices clients importants.

Ce qui va induire une forte progression du marché.

Il est nécessaire de se questionner au sujet du cadre assurantielle, pour chaque acteur impliqué.

Les principes de base sont expliqués sur [CETTE FICHE](#)

- Entreprises installatrices
- Maître d'ouvrage
- Maître d'oeuvre
- Etc.

■ Rappel de la loi :

Les constructeurs
 > qui contribuent à la création d'un ouvrage et qui contractent directement avec le maître d'ouvrage.

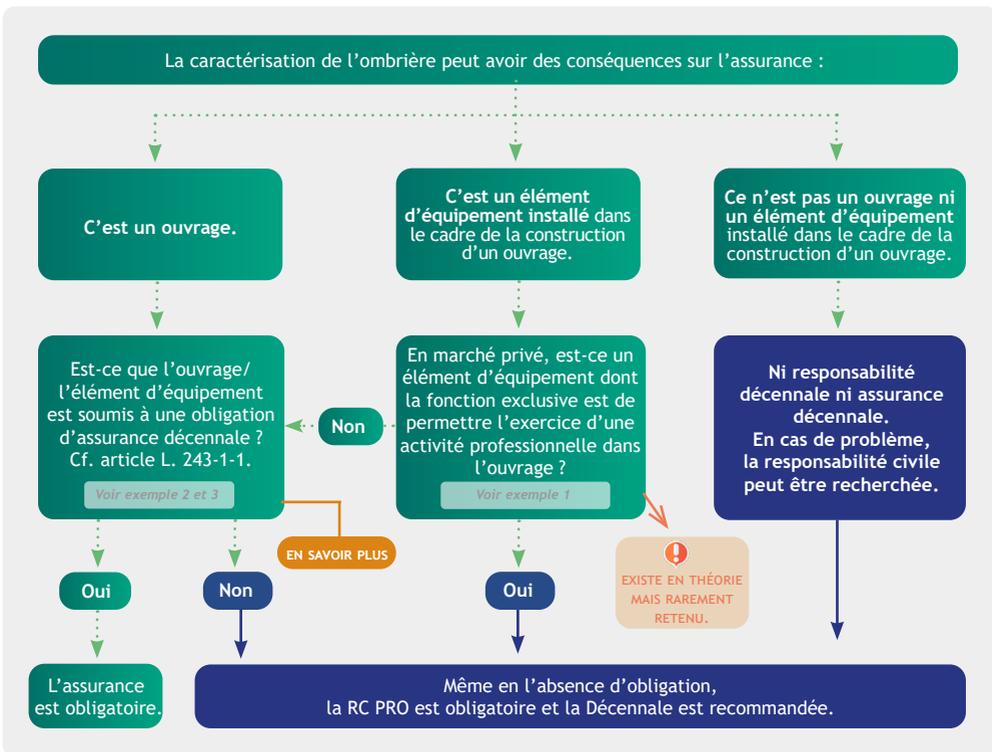
En plus de leur responsabilité civile générale, ils ont une **RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**
 > Code civil, article 1792

Ils doivent s'assurer pour cette responsabilité civile décennale en souscrivant une **ASSURANCE DÉCENNALE**
 > Code des assurances, article L 241-1

EXCEPTIONS :
 Sauf si leur intervention se limite à installer un élément d'équipement dont la fonction exclusive est de permettre l'exercice d'une activité professionnelle. (inapplicable en marché public)
 > Code civil, article 1792-7

EXCEPTIONS :
 Les ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie ainsi que leurs éléments d'équipement ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance décennale sauf si ils sont l'accessoire d'un ouvrage soumis à cette obligation.
 > Code des assurances, article L 243-1-1

■ Les questions à se poser :



! Même si un ouvrage n'est pas soumis à l'assurance obligatoire, l'entreprise sera quand même soumise à responsabilité civile générale. « Ces exemples ne sont pas exhaustifs. Ils visent à mettre en lumière la complexité de la question et ne doivent pas être interprétés comme des règles générales »



EXEMPLE 1 :
AUTOCONSOMMATION POUR UN BÂTIMENT DE BUREAU NEUF

L'électricité produite alimente l'ensemble des éléments d'équipements électriques du bâtiment. L'ombrière est accessoire à un ouvrage neuf donc soumis à la souscription d'une assurance décennale.



EXEMPLE 2 :
OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING D'UN CENTRE D'EXPOSITION

Un sinistre sur l'ombrière photovoltaïque peut rendre le parking impropre à sa destination, ce qui affecterait l'activité principale de l'ouvrage, à savoir accueillir du public lors d'événements. Ainsi, la souscription à l'assurance décennale est obligatoire.



EXEMPLE 3 :
OMBRIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING D'UNE AIRE DE COVOITURAGE (SANS BÂTIMENT)

L'ombrière n'est pas soumise à une obligation d'assurance décennale, mais l'entreprise reste quand même tenue à responsabilité civile décennale.



EXEMPLE 4 :
OMBRIÈRE SUR PARKING EXISTANT D'UN BÂTIMENT QUI A PLUS DE 10 ANS

L'ombrière peut ne pas être soumise à une obligation d'assurance décennale, mais l'entreprise est tout de même tenue à la responsabilité civile.

CONCLUSION

Il est bien souvent difficile, voire impossible, de qualifier a priori et avec certitude l'installation photovoltaïque et d'en déduire les garanties et assurances applicables.

En outre, en cas de sinistre, d'autres biens que l'installation peuvent être affectés (dommages causés au bâtiment existant sous l'installation, à des véhicules stationnés sous les ombrières, etc.). Ces dommages ne relèveront pas des garanties légales des constructeurs mais de la responsabilité civile de l'entreprise.

Il convient également de garder à l'esprit que l'assurance est une manière de transférer à un tiers, l'assureur, un risque financier supporté par l'entreprise. Ainsi en cas d'absence ou d'insuffisance d'assurance ce sont les fonds propres de l'entreprise qui sont exposés.

L'entreprise a donc tout intérêt à bénéficier d'une garantie d'assurance la plus large possible pour pouvoir faire appel à son assureur quel que soit le fondement juridique sur lequel elle est recherchée. On peut ainsi citer plusieurs garanties légalement obligatoires ou indispensables :

- décennale obligatoire
- décennale pour les ouvrages non soumis
- décennale sous-traitant
- responsabilité civile
- dommages aux existants
- équipements professionnels

En fonction des assureurs et des contrats, les libellés et contenus de garanties peuvent différer. Interrogez l'assureur pour connaître l'étendue de vos garanties et vérifier que les plafonds sont adaptés à la nature de votre activité.

Et enfin, vérifier que l'activité « ombrière » est bien couverte par votre contrat d'assurance.

- Quelle est ma responsabilité et quels sont les aspects réglementaires et techniques par rapport au marché traité ?

> ASPECTS RÉGLEMENTAIRES



Existe-il un maître d'oeuvre, bureau d'étude ?



Quel est le détail de ma prestation ?

- *Fondation ?*
- *Système d'intégration ?*
- *Charpente ?*
- *Modules et onduleurs ?*
- *Installations électriques*



Est-ce-que je suis en fourniture et pose ou en pose seule ?



Suis-je qualifié, quelle est la taille de l'installation ?

> ASPECTS TECHNIQUES



Le procédé photovoltaïque pour ombrière bénéficie-t-il d'une évaluation technique ? (Techniques courantes : ATec, ATEx, Techniques non-courantes : ETN, etc.).



DE BASE, LES CONTRATS D'ASSURANCE NE COUVRENT PAS LES TECHNIQUES NON-COURANTES



Ai-je effectué une étude de sol et des études de structure conformes aux normes de l'Eurocode 3 ?



Ai-je anticipé la possibilité d'ajouter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) lors de projets de rénovation de parkings ?